

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-55/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par **La Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**, située à **69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par Madame Priska CERISIER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux sur le réseau électrique pour ENEDIS,

Considérant que ces travaux ne nécessitent pas une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux sur le réseau électrique pour ENEDIS seront réalisées sur la voie communale située **au lotissement les Barbotines 3 (sur un accotement)**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux, hors agglomération**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée** sur la section concernée du **lotissement les Barbotines 3**.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **06 avril 2026** et pour une **durée de 10 (dix) jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **La Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
TSA 70011-CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Responsable du chantier : **Madame Priska CERISIER**

Téléphone : **06 60 74 56 43**

Courriel : **priska.cerisier@equans.com**

La Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 01/04/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN